

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 498

présenté par  
M. Sirugue  
-----

**ARTICLE 14**

À la deuxième phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« la définition qualitative et quantitative des actions permettant de les atteindre et l'évaluation de »

les mots :

« définit les actions qualitatives et quantitatives permettant de les atteindre et évalue ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.